

ARRETE N° 2022-723

Objet : TRAVAUX DE REPARATION D'UN BAC - 2 ALLEE DE COSSIGNY A BRIE-COMTE-ROBERT PAR LA SUEZ.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2122-22, L. 2212-1, L.2213-1 et L 2214- 4,

Vu la délibération n° 2020 - 47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il importe de règlementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de réparation d'un bac sis 2 allée de Cossigny à Brie-Comte-Robert, effectués par la société SUEZ EAU DE France – 51 av de Sénart – 91230 MONTGERON.

ARRETE

Article 1 :

Les travaux seront exécutés du mardi 20 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, excepté pour la société SUEZ.

Le passage des piétons et des cyclistes devra être assuré en amont et en aval du chantier avec la mise en place d'une déviation par le pétitionnaire.

Un balisage est obligatoire, en amont et en aval du chantier, et sera mis en place et maintenu de jour comme de nuit par le pétitionnaire qui en sera entièrement responsable pendant la durée des travaux.

Un constat de la voirie sera établi avant le commencement des travaux et celle-ci devra être remise en état à l'identique comme avant les travaux et ce dans les plus brefs délais.

Le nettoyage du chantier et aux alentours sera exécuté aussi souvent que cela sera nécessaire par la société SUEZ.

La société SUEZ devra informer les riverains des travaux au moins 2 jours avant le début de ceux-ci.

Cet arrêté restera en vigueur pendant toute la durée des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché par la société SUEZ sur les lieux du chantier 48 heures minimum avant le début des travaux.

Article 4 :

La société SUEZ devra fournir à la commune de Brie Comte Robert, une copie du plan de prévention établi dans le cadre des travaux, objet du présent arrêté.

Article 5 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.

La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, La société SUEZ, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

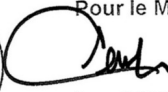
Publié le 29/11/2022

Brie, le 25 novembre 2022

Signé électroniquement par:
Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental



Pour le Maire


Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*